Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261007-BC2026_10_01-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 30 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; TREGUER Reun, Tréouergat

Absents excusés
MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu

Secrétaire de séance : Gilles MOUNIER

BC2026_10_01 : Approbation du procès-verbal du bureau du 9 septembre 2026

EXPOSÉ

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 9 septembre 2026,

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 9 septembre 2026,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document, nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision du Bureau communautaire : **adopté à l'unanimité**

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.